

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DFPE 205 Subvention (129 895 euros) et convention à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris - UDAF pour son établissement Multi-accueil Level (17e).

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris - UDAF ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris ayant son siège social 28, place Saint Georges à Paris 9ème, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 129 895 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris (n° tiers SIMPA : 21010, n° dossier : 2019-07487).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2019 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO